

Formation agréée pour la qualification RGE QUALIPAC (obligation de suivre les 5 jours)

Objectif de la formation :

Le stagiaire possédera les connaissances élémentaires de thermodynamique indispensable et maîtrisera le savoir faire en matière de dimensionnement des équipements, de conception de tous les circuits (chauffage, capteurs, etc.)

L'essentiel du programme:

1er Module : 2 jours

- Les bases du conditionnement d'air
- Les bases de l'acoustique
- Notions de thermodynamique

Fonctionnement d'une PAC

Technologies des PAC (air/eau, eau/eau,...)

Réversibilité

Définition du COP

- Dimensionnement installation

Déperdition thermiques et calcul charges

Sélection PAC

Dimensionnement appoint



2ème Module: 3 jours (les 2 derniers à Verfeil pour la pratique)

- Conception Installations hydrauliques
- Conception installations aérauliques
- Mise en œuvre hydrauliques & aérauliques
- Les capteurs horizontaux ou verticaux
- Maintenance
- Confinement des fluides frigorigifiques (HCFC, HFC)
- Test QCM

Pour tout renseignement,
contacter Katia au 05.34.09.81.82

ORGANISATION DU STAGE

Date(s) : du 2 au 6 mars 2020

Heure de début : 9H00

Lieu : CAPEB 09

Durée : 35heures sur 5 jours

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût de la formation 1500 €
Repas à la charge du stagiaire

À l'inscription, pour chaque stagiaire, l'entreprise établira deux chèques de 750€ qui seront débités:

→ à 60 jours après la formation pour le 1er chèque

→ À 120 jours après la formation pour le 2nd chèque

RESTE à CHARGE ENTREPRISE

Chefs d'entreprises 175 €

ou Conjoint Collaborateur

PARTICIPATION DISPOSITIF FEBBAT 450€

PARTICIPATION FAFCEA 875€

- Salariés 0 €

PARTICIPATION CONSTRUCTYS 1050€

PARTICIPATION DISPOSITIF FEBBAT 450€

- Salariés autres 1500 €

(nous contacter pour les prises en charge)

Paiement par chèque à l'ordre du CTFPA,
lors de l'envoi du coupon-réponse

Modalités de prises en charge au verso

ANIMATION



BULLETIN DE PARTICIPATION à retourner AVANT LE 10 février 2020 à :
 CAPEB 09 - BP 10133 - 09003 Foix Cedex - Fax : 05.61.02.91.11 - E-mail : formation@u2p09.fr
Aucune inscription ne sera retenue sans règlement préalable

ENTREPRISE Nb salariés
 ADRESSE
 SIRET 000 Code NAF

TEL.....
 FAX.....
 PORTABLE.....
 MAIL.....

QUALIPAC DU 2 AU 6 MARS 2020

Nom / Prénom des personnes intéressées	Statut (cochez la case)			Date de naissance
	artisan	salarié	conjoint	

Cachet et signature entreprise

Je joins le règlement à l'ordre du CTFPA, soit ____ € et le dernier bulletin de salaire pour les salariés inscrits
 Une convocation vous sera adressée environ une semaine avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés avant le début de la formation, le CTFPA se verra dans l'obligation d'encaisser votre chèque du reste à charge pour compenser les dépenses engagées (animateur, organisation...)

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS



Les stages effectués par le Chef d'Entreprise, son conjoint ou les salariés, peuvent solliciter une participation financière des Fonds d'Assurance Formation (FAFCEA) ou des OPCO (CONSTRUCTYS).

Chef d'entreprise et conjoint collaborateur du bâtiment



Si vous dépendez du Fonds d'Assurance Formation des chefs d'entreprise Artisanale (FAFCEA), vous réglez uniquement les sommes à la charge de votre entreprise et nous assurons le suivi de votre prise en charge sous réserve des critères de prise en charge suivants :

- ⇒ 2 formations finançables par stagiaire et par an, dans la limite de 50h.
- ⇒ Présentation lors de l'inscription de l'attestation de versement de la contribution formation professionnelle datant de moins d'un an.

En savoir plus :

<https://www.fafcea.com/actualites/39-nouveau-criteres-de-prises-en-charge-2020.html>

Ces réserves ne s'appliquent pas aux dispositifs FEEBAT RENOVE, QUALIPAC, QUALIBOIS modules air et eau.

Salariés du bâtiment (CONSTRUCTYS)



L'OPCA de la Construction CONSTRUCTYS pour les entreprises - de 50 salariés participe financièrement aux formations à hauteur de 30€ de l'heure par stagiaire dans la limite des plafonds suivants :

- ⇒ Entreprises de 1 à 9 salariés: 3 600€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 10 à 19 salariés: 4 800€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 20 à 29 salariés: 6 000€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 30 à 39 salariés: 7 200€ par an et par entreprise
- ⇒ Entreprises de 40 à 49 salariés: 8 400€ par an et par entreprise

et dans la limite des fonds disponibles octroyés par Constructys.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, Constructys peut également prendre en charge une partie du salaire de vos salariés en formation (montant maximum 13€/heure/stagiaire pour les entreprises - de 11 salariés et 6€/heure/stagiaire pour les entreprises de 11 à -de 50 salariés) et des frais annexes (8 % des coûts pédagogiques)

Vous réglez uniquement le montant restant à la charge de votre entreprise. Les coûts pédagogiques pris en charge par Constructys sont directement réglés à l'organisme de formation

En savoir plus :

<https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge/>

Ces réserves ne s'appliquent pas aux dispositifs FEEBAT RENOVE, QUALIPAC, QUALIBOIS modules air et eau.

Entreprises ne relevant ni du FAFCEA, ni de CONSTRUCTYS

Vous réglez le montant total de la formation et nous vous fournissons les documents à transmettre à votre OPCO afin de constituer un dossier de demande de financement.